

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 6 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi six janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

Nombre de membres : 17

Présents : 12

Absents : 5

M. Michel CAVELIER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Membres présents :

Michel CAVELIER, Christine CATEL, Guy LEGOUPIL, Sylvain FLEURY, Pierre CAHOREAU, Jean-Jacques LEROY, Lydie RENO, Sébastien LEMAITRE, Alexandra FREBOURG, Tony SOUDAIS, Antoine TUBEUF, Bérengère DOUAIS.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mary ALEXANDRE donne pouvoir à Michel CAVELIER.

Membres absents excusés :

Patricia AUGER, Mary ALEXANDRE.

Membres absents non excusés :

Damien DUVAL, Jérémy GOUBERT, Yann CARRIOL.

Désignation du secrétaire de séance :

Sébastien LEMAITRE, Conseiller Municipal, assisté de Mme Claudie RICHARD, Secrétaire de Mairie Principale.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

Décisions prises par le Maire.

Liste des délibérations :

D.2025.01	Désignation d'un secrétaire de séance	13 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.02	Cabinet médical – établissement et signature de baux professionnels	13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 16 DECEMBRE 2024		
N°	Date	Objet
		NEANT

D.2025.01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et **désigne Sébastien LEMAITRE** pour remplir cette fonction.

D.2025.02 : CABINET MEDICAL – ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE BAUX PROFESSIONNELS

Vu la délibération n° D.2023.60 du 18/12/2023 relative à la convention de portage EPFN,

Vu la délibération n° D.2024-12 du 08/04/2024 relative au cabinet médical – étalement de la charge,

Vu la convention 2022-2026 relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune de St Nicolas de la Taille,

Vu le courrier de l'EPFN du 30 avril 2024, relatif à la prise de possession de la propriété de la SCI JCTL,

Vu la délibération n° D.2024-26 du 24 juin 2024 relative à l'établissement et à la signature de baux professionnels avec la kinésithérapeute et les infirmières,

Considérant les praticiens à venir et la nécessité d'être réactifs quant à la fixation du loyer, à la répartition des charges locatives, et bien sûr la rédaction et la signature des baux professionnels,

Mr Cavelier demande l'autorisation du Conseil Municipal pour entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.

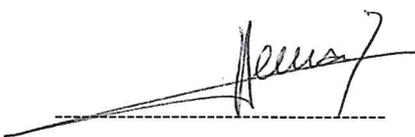
Le Maire informe les membres présents de l'arrivée prochaine d'une diététicienne et d'une psychologue, dans la partie droite du cabinet médical. La partie gauche du cabinet médical, d'une surface approximative de 50 m², restera exclusivement réservé à un, voire 2 médecins généralistes, si possible. Il indique qu'il est très difficile aujourd'hui d'en trouver : Caux Seine Agglo, qui pourtant dispose des moyens plus importants, fait face aux mêmes difficultés pour remplir sa maison médicale en-cours de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention,

DECIDE DE DONNER SON ACCORD.

Le Maire est autorisé à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les baux professionnels s'y rapportant.

Séance levée à 18 H 20



Signature du Secrétaire



Signature du Maire